CHAPITRE IV.

Traitement particulier de la maladie syphilitique des Femmes enceintes.

Il y a des praticiens qui hésitent à administrer le mercure aux femmes enceintes infectées de la maladie syphilitique, parce qu'ils craignent que l'usage du mercure ne produise un avortement. Cette crainte est mal fondée : mais supposons pour un moment que le mercure expose la femme enceinte à faire une fausse couche, n'est-il pas, aux yeux du philosophe et du législateur, plus convenable de risquer la perte d'un être dont l'existence est précaire et exposée à mille hasards, que de laisser gagner du temps à une maladie qui fait des ravages dangereux et expose même la vie de la femme enceinte. Il y a plusieurs raisons très-fortes pour nous déterminer à guérir le plus tôt possible toute femme enceinte affectée de la maladie syphilitique.

La première est qu'en laissant la maladie s'accroître pendant plusieurs mois, la mère court le risque de périr des progrès de ce virus, ou d'avoir, après l'accouchement, la maladie la plus invétérée et la plus dangereuse. 2°. En laissant la maladie à elle-même pendant la grossesse, il est fort à craindre que l'enfant n'en soit attaqué, et qu'il ne vienne au monde infecté de ce virus, qui l'expose à mourir bientôt après, ou à

Universitäts- und Landesbibliothek Düsseldorf urn:nbn:de:hbz:061:2-146096-p0200-1 DFG

être foible et maladif toute sa vie. 3°. Une troisième considération non moins importante, c'est qu'en négligeant la maladie pendant la grossesse, si les parties génitales sont affectées, comme cela arrive fréquemment, l'enfant qui a échappé à la maladie dans l'utérus, court le plus grand risque de la contracter dans son passage par le vagin. 4°. La malade expose la sage-femme ou l'accoucheur qui lui ont porté une main secourable, non seulement à la vérole, mais encore à être estropiés pour le reste de leurs jours, comme j'en ai vu plusieurs exemples fort tristes. Voyez ce que j'ai dit dans le *chap. XI, vol. I*, sur les ulcères syphilitiques qui doivent leur origine à cette cause.

L'on a proposé les frictions mercurielles comme la meilleure méthode de traiter les femmes enceintes : je l'ai trouvée la plus incommode de toutes. C'est un travail bien fatigant que de faire des frictions mercurielles, telles qu'elles doivent être faites pour obtenir le but proposé, à une personne forte et bien portante : combien cela doit-il être plus pénible pour une femme grosse! Le fait est qu'il y a peu de femmes enceintes capables de se soumettre à cette opération fatigante, et que probablement ceux qui l'ont recommandée ne l'ont pas connue par eux-mêmes, ou n'y ont pas fait l'attention nécessaire. Pour ce qui regarde la pratique des frictions faites par une autre personne, je la crois sujette à des objections bien graves.

Il me paroît donc plus raisonnable d'administrer

Universitäts- und Landesbibliothek Düsseldorf urn:nbn:de:hbz:061:2-146096-p0201-7

la préparation mercurielle qui convient le mieux à la constitution, à l'état de santé et d'irritabilité de la malade. L'oxide de mercure gommeux ou sucré, conjointement avec la décoction de salsepareille, est dans beaucoup de cas le remède le plus convenable. — Il est bon d'observer que l'usage des bains chauds exige de la modération et des précautions chez les femmes enceintes, parce que ces bains les exposent de plus à de fausses couches. Dans tous les cas, il faut soigneusement examiner les parties génitales; et, s'il y a des ulcères, avoir la plus sérieuse attention de les guérir complétement avant le terme de la grossesse.

Si rien ne presse, on attendra jusqu'à ce que la malade soit accouchée, et on ne commencera le traitement que quinze ou vingt jours après l'accouchement.

On fait prendre d'abord un ou deux bains chauds; ensuite on administre le mercure en frictions ou à l'intérieur, suivant les circonstances. On donne, tous les deux ou trois jours, un bain d'une heure ou d'une demi-heure, avec la précaution de ne les pas administrer ou continuer aux femmes qui seroient trop foibles, ni à celles qui ne s'en trouveroient pas bien.

Universitäts- und Landesbibliothek Düsseldorf
urn:nbn:de:hbz:061:2-146096-p0202-3
DFG